



**COMMUNE
DE GREPAY**

2025-073

La Maire de la ville de Grenay,

Vu le Code de la route ;

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu la demande d'autorisation d'entreprendre des travaux par la société Traffic Signs en date du 21 août 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des riverains ;

ARRÊTE

Article 1 : En raison du stationnement d'un châssis par la société Traffic Signs, le stationnement sera interdit devant la salle Sakura, rue Louis-Blériot. Ces dispositions seront applicables pendant la durée du chantier le 1^{er} septembre 2025 de 7h à 19h.

Article 2 : Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place par la société chargée des travaux. Elle consiste en :

- une interdiction de stationner sur le parking de la salle Sakura, rue Louis-Blériot.

Article 3 : La société Traffic Signs devra prendre toutes les dispositions nécessaires en matière de sécurité, d'accessibilité et de signalisation, conformément aux réglementations en vigueur et s'assurer que la signalétique sera en place ce jour-là.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de Grenay et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GREPAY,
Le 26 août 2025

La Maire,
Christelle BUISSETTE